



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRESSERONS

=====

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 28 mars 2022
Membres qui ont pris part à la délibération : 10	Date de l'affichage : 28 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux le six avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LERMINE, Maire.

Étaient présents : Patrick LERMINE, Marie-Françoise CAUMONT, Denis LEVIONNOIS, Françoise BEZIER, Thierry BOUCHÉ, Alain GAUTIER, Véronique CARETTE-LELIEVRE, Laurence AUGIER, Eric LANLLIER, Baptiste JAMET.

Absents excusés : Anne LY, Valérie DUVAL

Absents : Rachel FILLIATRE, Bertrand LARSONNEUR, Loïc PIERRE-BOITARD

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAUMONT

OBJET : ARRÊT DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre 1^{er}, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n°20006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales présenté par DCI Environnement ;

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de zonage d'assainissement est pour :

- Faire un inventaire des réseaux d'eaux pluviales existants ;
- Dresser un état des lieux du réseau ;
- Caractériser les zones à urbaniser et leur environnement ;
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation (gestion à la parcelle, stockage, infiltration, etc.) ;
- Délimiter les zones sensibles où le réseau est actuellement soumis à des dysfonctionnements et où il est important d'être vigilant sur les aménagements futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le plan de zonage des eaux pluviales de la commune de Cresserons,

AUTORISE la Société DCI Environnement à procéder à la construction du dossier d'enquête publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage pluvial ainsi élaboré,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Patrick LERMINE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours pour excès dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État